

Qui sommes-nous ?

L'Association du Quartier Léopold et Européen de Bruxelles

"C'est l'histoire du pot de terre face au pot de fer. À la tête des Apaches belges, un Sitting Bull portant le nom d'Henri Bernard. L'homme a assisté aux premières loges à la lente dégradation du quartier, et de son tissu social. Et a fondé avec quelques amis un mouvement de résistance (l'AQL : Association quartier Léopold), afin de défendre le droit des locaux : droit au logement, mais aussi défense des artistes (qui ont historiquement élu domicile ici) et ouverture sur le monde africain, très présent dans le quartier. Afin surtout, derrière les combats au quotidien (rénovation urbaine, création d'ateliers d'artistes, relocalisation des habitants expropriés?), de dénoncer ce qu'ils considèrent comme un apartheid économique-social" (Extrait du "Complexe belge" de Nicolas Crousse).

Défendre les intérêts des habitants

L'association du Quartier Léopold et Européen de Bruxelles a pour but de défendre les intérêts des habitants et des entreprises, notamment en promouvant par tous moyens adéquats la qualité de la vie urbaine, la rénovation de l'habitat et des îlots mixtes, le développement des services urbains et des équipements publics, entre autres dans le quartier européen sur le territoire de Bruxelles-Ville, Ixelles et Etterbeek, et notamment par :

Moyens

- l'amélioration de l'environnement urbain, ce qui constitue le facteur clé d'une élévation de la qualité de vie des citoyens comme de la stratégie de développement de l'économie urbaine ;
- les approches globales nécessaires au développement de l'économie urbaine, couvrant l'emploi, le patrimoine immobilier, les équipements, les services urbains, le logement, le secteur culturel public et marchand, le secteur associatif ;
- une planification et une réglementation efficaces de la circulation, prenant en considération l'encouragement à l'usage des transports en commun ;

les mesures concrètes assurant la rénovation et la réaffectation du patrimoine bâti à usage de logement et d'entreprise, à l'exclusion des surfaces de bureau de plus de 200 mètres carrés d'un seul tenant, par les pouvoirs publics, les propriétaires privés, les locataires, les entreprises et les associations; en offrant des solutions concrètes d'amélioration de l'habitat pour ceux qui en ont le plus besoin et, dans le cas d'une réhabilitation d'un groupe d'îlots, en permettant aux résidents actuels d'y rester;

l'implantation et le développement d'entreprises mettant en oeuvre les technologies nouvelles, en particulier dans le domaine de la communication, de l'information, et de la création culturelle, dans le cadre d'îlots mixtes de logement et d'entreprise ;

la satisfaction de nouveaux besoins culturels et récréatifs, et le développement complémentaire d'emplois dans le secteur culturel marchand et dans le secteur associatif;

le développement au niveau local et de quartier de nouveaux services publics, associatifs ou privés ;

- le développement, l'entretien et la gestion efficace des équipements urbains existants ainsi que la création de nouveaux équipements. L'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement au but qu'elle poursuit. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but.